

## STATUTS

### Dénomination

#### Article 1

Conformément au Code Civil Suisse (art.60 à 89), il est constitué une Association de Parents d'Elèves des classes gymnasiales du Collège de Saussure (en abrégé APEC SAUSSURE).

### Objet

#### Article 2.

L'Association a pour but:

- de constituer un lien entre les parents des élèves en cours d'études,
- d'assurer l'information des parents sur les problèmes intéressants le Collège de Saussure et l'enseignement secondaire supérieur,
- de recueillir l'avis des parents sur ces problèmes et de les discuter en commun,
- de servir d'intermédiaire entre les parents et les autorités scolaires et d'établir une collaboration avec ces dernières,
- de promouvoir ou de s'intéresser à toute initiative tendant à améliorer les conditions d'études des jeunes gens dans l'enseignement secondaire supérieur et à leur assurer une bonne protection, cela en collaboration avec le corps enseignant et la direction des établissements secondaires supérieurs.

L'Association se veut neutre, tant du point de vue politique que confessionnel.

### Siège

#### Article 3.

L'Association a son siège dans le Canton de Genève au domicile du Président.

### Admission de membres

#### Article 4.

Peuvent faire partie de cette Association en tant que MEMBRES ACTIFS:

- les parents d'élèves fréquentant les classes gymnasiales du Collège de Saussure;

Peuvent faire partie de cette Association en tant que MEMBRES PASSIFS:

- les parents d'élèves quittant le Collège de Saussure, soit à la fin de leurs études, soit pour d'autres raisons.

### Organes de l'Association

#### Article 5.

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité,
- c) les Vérificateurs des comptes.

## Assemblée générale

Article 6.

L'Assemblée générale est compétente pour :

- approuver le rapport d'activité et de trésorerie pour l'exercice écoulé,
- élire le Président et les membres du Comité,
- ratifier l'admission et l'exclusion des membres sur proposition du Comité,
- fixer le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée générale a lieu une fois par année à la date fixée par le comité, elle est convoquée 10 jours à l'avance par une lettre circulaire.

Les propositions individuelles doivent être annoncées par écrit au Président dès réception de la convocation.

Seuls les objets portés à l'ordre du jour ou annoncés à l'avance peuvent faire l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple, à main levée sauf si un tiers des membres présents demandent le vote au bulletin secret.

## Comité

Article 7.

Le Comité décerne chaque année le prix « Coup de Cœur » pour la meilleure épreuve en philosophie. Le prix est remis lors de la cérémonie officielle de remise des certificats de maturité.

Le Comité est composé de préférence d'un nombre pair de personnes et de telle façon que, si possible, les parents des élèves des différents degrés y soient représentés.

Le Comité se réunit selon les nécessités, mais au moins une fois par trimestre.

Le Comité est compétent pour tout ce qui ne relève pas expressément de l'Assemblée générale et rentrant dans le cadre des buts définis à l'Article 2.

Les séances du Comité sont publiques, c'est à dire ouvertes aux membres actifs et passifs de l'Association non membres du Comité, à titre consultatif, c'est-à-dire sans droit de vote, afin de permettre à chacun de s'exprimer sans attendre les assemblées générales ou extraordinaires.

Tout membre actif du Comité dont l'enfant a quitté le Collège peut rester membre actif une année après ce départ.

Le Comité entretient avec les Associations des parents d'élèves d'autres établissements et en particulier la FAPPO (fédération des Associations des Parents du Post-obligatoire les relations nécessaires à la coordination de leurs activités respectives.

En cas de vote dans le Comité conduisant à un résultat nul, la voix du Président l'emporte. Au cas où il n'y a pas de candidature à la présidence, le Comité, élu par l'Assemblée générale, se répartit les tâches en fonction des besoins.

## **Vérificateurs des comptes**

### Article 8.

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux: un titulaire et un suppléant, sont élus par l'Assemblée générale. Le suppléant devient titulaire lors de l'exercice suivant afin d'assurer une continuité. Les vérificateurs ont ainsi un mandat de deux exercices sur le premier titulaire lors de la formation de l'Association.

## **Membres actifs et membres passifs**

### Article 9.

On entend par MEMBRES ACTIFS (comme défini à l'article 4) les membres ayant payé leur cotisation et ayant de par ce fait le droit de vote lors des Assemblées générales ou extraordinaires.

On entend par MEMBRES PASSIFS les membres sans droit de vote (comme défini à l'article 4) ou continuant à marquer leur intérêt à l'Association par des dons ou l'exécution de travaux bénévoles.

## **Assemblée générale extraordinaire**

### Article 10.

Le Comité peut convoquer par écrit, dix jours à l'avance, une Assemblée générale extraordinaire. Tout membre peut demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire par le Comité, pour autant qu'il ait recueilli la signature de dix membres actifs.

## **Ressources**

### Article 11.

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres et par des dons éventuels. Pour favoriser l'adhésion des pères et des mères d'élèves une seule cotisation est demandée par famille, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs élèves. L'avoir social répond seul des engagements de l'Association.

## **Exclusion des membres**

### Article 12.

Peuvent être exclus de l'Association par décision du Comité:

- les membres qui portent préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association, ou abusent de leur qualité de membre.
- peuvent être exclus de l'Association sur préavis du Comité et par décision de l'Assemblée générale, les membres qui portent préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association ou qui abusent de leur qualité de membre.

## **Modification des statuts**

### Article 13.

Les précédents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée.

## **Dissolution de l'Association**

### Article 14.

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale ou extraordinaire, dûment convoquée à cet effet. La majorité des 3/4 des membres présents est nécessaire pour prononcer la dissolution. En outre, l'Assemblée devra comporter au moins la moitié des membres de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans un délai maximum de 14 jours. Cette assemblée pourra décider de la dissolution de l'Association à la majorité

simple des membres présents. En cas de dissolution, l'actif éventuel de l'Association sera distribué à des organismes similaires désignés par l'Assemblée  
*Genève, octobre 1998, révisé juin 2015*

sera distribué à

## L'Association des Parents d'Elèves du Collège de Saussure

### L'Assemblée générale extraordinaire

**Jeudi, 11 juin 2015, 20.00-21.00**

#### Procès-verbal

Présents pour le Comité: Alina Pawlowska, Giovanna Bianchi, Stella Fisher, Vilay Wirth, Francine Betran

L'Assemblée était tenue en présence de membres du Comité, aucun parent n'ayant fait le déplacement. La convocation était distribuée aux parents via les élèves la semaine de 11 mai et les documents relatifs ont été postés sur le site de l'APECS [www.apecsaussure.ch](http://www.apecsaussure.ch) à partir de 25 mai. Le Comité s'est interrogé sur les causes de l'absence des parents et a décidé que pour la prochaine Assemblée la lettre circulaire sera envoyée par la poste et la date sera choisie à un autre moment de l'année, potentiellement moins chargé en activités.

**1. L'ordre du jour et le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 novembre 2014 ont été adoptés.**

#### **2. Le rapport des activités 2014-2015**

L'année était chargée en activités dont les détails se trouvent ci-dessus. Le Comité est globalement satisfait de nombre croissant des membres cotisant, mais souligne qu'il est nécessaire d'amener d'avantage des parents à participer au travail de l'Association.

##### **2.1. Le nouveau règlement d'études au collège**

L'année scolaire 2014-2015 a commencé sur les chapeaux de roue. En effet, durant l'été 2014, le DIP a introduit en catimini un nouveau règlement d'études au collège durcissant les conditions de promotion. La Fédération des associations de parents, dénonçant le manque de consultation avec les représentants des parents et des professeurs, a immédiatement demandé un avis de droit sur la légalité des mesures imposées. Suite à ces réactions le DIP a introduit des mesures transitoires pour tous les élèves du collège et, surtout, a renoncé à la rétroactivité du règlement.

Le 4 septembre, L'APEC a organisé une réunion entre les parents et la directrice pour les informer des changements et de ce qu'ils impliquaient pour les élèves.

Le 14 octobre la FAPPO a rencontré la Conseillère d'Etat, Mme Emery-Torracinta, et lui a notamment demandé que les parents soient informés par une lettre personnelle de ces changements. Suite à l'action concertée des associations le DIP a introduit les mesures transitoires pour tous les élèves du collège et surtout a renoncé à la rétroactivité du règlement pour les classes de deuxième et troisième.

##### **2.2. La grève des notes**

En décembre 2014, les professeurs, inquiets des coupes budgétaires votées par le Grand Conseil dans tous les secteurs de l'enseignement, ont annoncé une grève des notes des épreuves semestrielles dans tous les collèges de Genève. L'association des maîtres du collège de Saussure a envoyé une lettre personnelle à tous les parents d'élèves afin d'en expliquer les raisons : accroissement des effectifs dans les classes, réduction des options et en particulier des maturités bilingues pourtant très demandées et réduction notable des postes. Cette grève a été suivie par une grève des élèves en soutien aux profs le 29 janvier 2015.

L'APEC a rapidement pris contact avec la direction pour s'assurer que les conseils des classe auraient quand-même lieu, que les bulletins des quatrièmes années seraient distribués et que les procédures pour les extra-

muros seraient poursuivies normalement. Suite à l'accord entre les syndicats et le gouvernement, la grève s'est terminée sans que les élèves soient préterités.

### **2.3. Le collège de Saussure a (presque) 40 ans et a besoin de rénover ses fenêtres**

En octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat trois pétitions (collège de Saussure, collège Rousseau et Uni Bastions) qui dénonçaient la vétusté des établissements. Suite à cette démarche le Conseil d'Etat a décidé d'accélérer les travaux d'entretien et établi un nouveau calendrier des rénovations. Dans le budget 2015-2019, la priorité est donnée aux rénovations et en particulier à la mise aux normes énergétiques et environnementales. Nous aimerions dans ce contexte mentionner le travail de maturité de Kevin Corazza sur l'énergie thermique au collège de Saussure (volée 2015) qui propose une série de mesures très sérieuses pour améliorer l'efficacité énergétique du collège. En mars 2015 nous avons sollicité une rencontre avec l'Office cantonal de l'énergie pour l'alerter sur l'état du collège de Saussure. L'OCEN nous a assuré que la rénovation des fenêtres des bâtiments publics est une priorité politique. Le budget estimé pour notre établissement semblant plutôt modeste, nous espérons que pour son 40ème anniversaire, le collège va arborer des vitrages modernes.

### **2.4. La vie de l'Association – progression réjouissante de nombre de membres**

Notre Association compte aujourd'hui 129 membres cotisants. Le Comité se rencontre habituellement toutes les six semaines. Afin de nous faire connaître, nous étions présents lors des réunions des premières et des deuxièmes années, respectivement en octobre et en novembre 2014. L'Assemblée générale s'est tenue le 19 novembre 2014 et a été suivie d'une conférence de la Dr Narring de l'Hôpital cantonal sur la santé des adolescents.

Notre Association est représentée au sein du Conseil consultatif du collège de Saussure (C3S) – un organe paritaire réunissant les professeurs, le personnel administratif, les élèves et les parents. Les réunions de C3S (octobre 2014 janvier et mai 2015) sont très importantes parce qu'elles permettent des échanges avec tous les partenaires. Les sujets abordés sont divers : la charge du travail des élèves, l'assortiment et les prix à la cafétéria, les maillots des équipes sportives, la gestion du stress, les horaires de la bibliothèque et la rénovation du bâtiment. Pour la rentrée prochaine les élèves sont en train de préparer un guide pour les nouveaux élèves. Il semblerait que beaucoup de premières se perdent dans les couloirs en cherchant l'aula ou la salle de gym !

Les membres du comité font partie de la Commission de nomination des professeurs dont les sessions se déroulent habituellement en février et mars.

Prix philo: A la fin de chaque année scolaire, afin de promouvoir la philosophie, le Comité décerne un prix dans cette discipline. Les enseignants de philosophie nous remettent des travaux rédigés par des élèves de 4ème année. Les enseignants tiennent compte de la qualité du travail de leurs élèves. L'évolution du niveau du-de la collégien-ne en philosophie peut également être un critère d'attribution. Le prix est remis lors de la cérémonie officielle de remise des maturités.

**Le rapport a été adopté.**

## **3. Modification et mise à jour des statuts de l'APECS (articles 6 et 7)**

### **Art 6, Assemblée générale**

L'Assemblée générale a lieu chaque année en automne, elle est convoquée 10 jours à l'avance par circulaire.

**Nouvelle version :**

L'Assemblée générale a lieu une fois par année à la date fixée par le Comité, elle est convoquée 10 jours à l'avance par une lettre circulaire.

#### **Art 7, Comité**

Le Comité entretient avec les Associations des parents d'élèves d'autres établissements et en particulier le CLAPEe (Comité de Liaison des Associations de Parents d'Élèves des Collèges) les relations nécessaires à la coordination de leurs activités respectives.

#### **Nouvelle version:**

Le Comité entretient avec les Associations des parents d'élèves d'autres établissements et en particulier la FAPPO (Fédération des Associations des Parents d'Elèves du Post-Obligatoire) les relations nécessaires à la coordination de leurs activités respectives.

#### **Nouveau paragraphe:**

A la fin de chaque année scolaire, afin de promouvoir la philosophie, le comité de l'APECS décerne un prix. Le prix est remis lors de la cérémonie officielle de remise de maturité.

#### **Les changements de statuts ont été adoptés**

#### **4. Présentation des comptes 2014-2015 par la trésorière**

La trésorière a présenté les comptes de l'association pour la période du 1 septembre 2014 au 31 mai 2015. Les cotisations des membres se sont élevées à 2336.65 CHF et les charges à 1605.50 CHF. La différence sera ajoutée au capital de l'Association.

**Les comptes ont été approuvés.**

#### **5. Démissions et élections statutaires : du comité, du trésorier, des vérificateurs des comptes**

Mme Pawlowska, dont le fils vient de terminer le collège, a exprimé sa gratitude pour l'opportunité que lui a été donnée de participer aux travaux du Comité pendant quatre ans. Elle a adressé ses remerciements à tous les membres du Comité et a souhaité beaucoup de succès dans le future. Tous les autres membres du Comité continuent leur mandat.

#### **6. Divers et propositions individuelles**

Il a été décidé de parrainer à la hauteur de 100 CHF le travail de maturité de Nicolas Kaeser élève de troisième qui durant l'été 2015 réalisera la descente à vélo le long du Rhône depuis sa source jusqu'au delta, soit 1000 kilomètres. L'objectif de Nicolas est de récolter les fonds pour financer l'achat d'un vélo tandem pour une association d'aide aux personnes malvoyantes. L'Association admire et soutient le défi de Nicolas, malvoyant lui-même, qui est un exemple d'engagement civique. Le travail de préparation mental, physique et matériel ainsi que l'excellente communication autour du projet ne nous font douter que Nicolas atteindra ses objectifs : arriver à l'embouchure du Rhône et récolter des fonds pour le tandem.